

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Impôt sur le revenu – Salaire et autres revenus d'activité salariée imposables**

**Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025**

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#).

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Quelles sont les sommes liées à votre activité salariée que vous devez déclarer ? Le salaire imposable comprend le salaire de base. Les revenus appelés accessoires du salaire (avantages en nature, indemnités pour frais professionnels, épargne salariale, etc.) en font aussi partie. Nous vous indiquons les informations à connaître.

### **Salaire de base**

Le salaire de base correspond à la rémunération versée par votre employeur.

Pour les impôts, vous êtes **considéré comme salarié** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes lié à un employeur par un contrat de travail

Vous êtes lié à un employeur par des liens de subordination ou d'étroite dépendance (statut professionnel par exemple)

Vous avez un statut particulier qui fait que vous êtes considéré comme salarié (journaliste ayant la carte professionnelle, par exemple).

Vos salaires sont **imposables**.

Des règles d'imposition particulières s'appliquent aux sommes suivantes :

[Sommes perçues par les jeunes](#)

[Salaire des apprentis](#)

[Salaire des assistants maternels et assistants familiaux](#)

### **À savoir**

Si vous avez reçu la [médaille d'honneur du travail](#) et que la gratification est inférieure à votre salaire mensuel, cette gratification n'est **pas imposable**.

En plus de votre salaire, vous pouvez percevoir la [prime de partage de valeur](#).

La prime de partage de la valeur est **imposable**.

### **Heures supplémentaires et jours de RTT travaillés**

Les **heures supplémentaires** sont à déclarer.

Les heures supplémentaires sont **exonérées** d'impôt sur le revenu **dans la limite de 7 500 € par an**.

Les heures supplémentaires au-delà de ce plafond sont soumises à l'impôt.

Les heures supplémentaires exonérées sont désormais **pré-remplies dans votre déclaration**.

Si les montants ne sont pas pré-remplis, vous devez les indiquer (ligne Heures supplémentaires exonérées).

Si vous avez plusieurs employeurs et dépassiez le plafond, vous devez **déclarer le surplus avec vos salaires**.

Par ailleurs, vous pouvez, avec l'accord de votre employeur, renoncer à tout ou partie des **jours de RTT** que vous avez acquis.

La rémunération versée pour ces jours travaillés est soumise au même régime social et fiscal que les heures supplémentaires.

Vous bénéficiez des avantages suivants :

Exonération de cotisations salariales

Exonération d'impôt sur le revenu.

L'exonération d'impôt est accordée **dans la limite de 7 500 €** pour le total des jours de RTT travaillés et des heures supplémentaires.

Le dispositif s'applique **jusqu'au 31 décembre 2026**.

### **À savoir**

Les jours de RTT travaillés donnent lieu à une majoration de salaire au moins égale au taux de majoration de la 1<sup>re</sup> heure supplémentaire applicable dans l'entreprise.

### **Pourboires**

Si vous travaillez comme salarié en contact avec la clientèle, les pourboires que vous avez perçus **en 2024** et ceux que vous percevez **en 2025** sont **exonérés d'impôt sur le revenu**, sous conditions.

Ils sont aussi exonérés de prélèvements sociaux et de cotisations sociales, sous conditions.

**À noter**

Les pourboires perçus par un indépendant ne sont pas concernés.

Pour bénéficier de l'exonération pour vos pourboires, vous ne devez **pas percevoir plus de 2 282,09 €** net par mois.

Le montant de votre salaire est calculé sans prendre en compte les montants suivants :

Heures supplémentaires et complémentaires

Pourboires perçus

Les pourboires peuvent vous être versés des façons suivantes :

Directement

Par votre employeur s'il les centralise (par exemple en cas de versement par carte bancaire).

Vous devez **déclarer en 2025 les pourboires** que vous avez perçus en 2024.

**Attention**

Vous devez déclarer les pourboires que vous avez touchés, même s'ils ne sont pas imposés. Ces pourboires seront intégrés dans votre revenu fiscal de référence.

**Frais  
professionnels**

Les **frais professionnels** sont à **déduire des salaires** dans votre déclaration d'impôt.

Vous pouvez choisir entre la déduction forfaitaire de 10 % et la déduction des **frais réels**

**Avantages en nature ou en  
argent**

Les avantages en nature ou en argent que votre employeur vous accorde sont **imposables**.

**Épargne salariale**

L'épargne salariale est, dans certains cas, imposable et vous devez alors la déclarer.

Ce peut être le cas avec certains revenus de la participation, par exemple.

**Indemnités pour arrêt de  
travail**

Les indemnités d'arrêt de travail (maladie, accident ou maternité) sont **imposables**.

**Certaines sont exonérées**, en totalité ou en partie.

**Prestations sociales et  
familiales**

Les prestations sociales et familiales sont **exonérées** d'impôt sur le revenu.

Toutefois, certaines ne le sont que **dans la limite d'un plafond**.

Vous devrez donc déclarer la somme qui dépasse ce plafond.

**Indemnités de fin de  
contrat**

Les indemnités de fin de contrat sont **imposables** (démission, licenciement, retraite, etc.).

Toutefois, **certaines sont exonérées**.

**Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer**

**Déclaration de revenus : mode d'emploi**

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

**Quotient familial selon les personnes à charge**

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

**Quotient familial selon la situation personnelle**

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

**Salaires et éléments du salaire**

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

**Pensions, retraites et rentes imposables**

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

**Revenus fonciers et mobiliers**

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

**Questions –**

**Réponses**

- Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?
- Impôt sur le revenu – Qui est imposable ?
- Impôt sur le revenu – Comment est imposé le salaire d'un apprenti ?
- Impôt sur le revenu – Comment une assistante maternelle doit-elle déclarer ses revenus ?
- Impôt sur le revenu – Les heures supplémentaires sont-elles imposées ?
- Impôt sur le revenu – Comment sont imposées les indemnités d'arrêt de travail ?
- Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ?
- Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus exceptionnels ?
- Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus différés ?
- Impôt sur le revenu – L'allocation chômage ou de préretraite est-elle imposée ?
- Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer l'épargne salariale ?
- Impôt sur le revenu – Que faut-il déclarer lors d'une formation professionnelle ?
- Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer les revenus d'une activité accessoire ?
- Qu'est-ce que la prime de partage de la valeur (PPV) anciennement appelée "prime Macron" ?
- Quelles sanctions en cas de fraude fiscale ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Rémunération dans le secteur privé
- Rémunération dans la fonction publique
- Impôt sur le revenu – Prélèvement à la source
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

**Pour en savoir plus**

- [Site des impôts](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)  
Source : Ministère chargé des finances

### Où s'informer ?

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

### Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)  
Téléservice
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)  
Simulateur
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)  
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)  
Formulaire
- [Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt](#)  
Formulaire
- [Déclaration 2024 complémentaire des revenus 2023](#)  
Formulaire

### Textes de référence

- [Code général des impôts : articles 79 à 81 quater](#)  
Définition des revenus imposables
- [Code général des impôts : articles 156 à 163 quinvicies](#)  
Revenu imposable
- [Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-50-40 relatif aux exonérations d'impôt sur le revenu ayant un caractère de reconnaissance nationale](#)
- [Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021](#)
- [Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022](#)

### Plus d'infos



#### Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville  
16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*